



12977*12
Formulaire obligatoire
art. 46 AZA quater de l'annexe III au CGI



2079-RTA-SD
(2019)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR DU REMPLACEMENT TEMPORAIRE
DE L'EXPLOITANT AGRICOLE

(Article 200 undecies du code général des impôts)

Au titre de l'année.....¹

Nom et adresse personnelle de l'exploitant :	
Adresse :	
Dénomination de l'entreprise :	
N° Siret :	

I - CHAMP D'APPLICATION

Nature de l'activité ouvrant droit au crédit d'impôt (cocher la case correspondante) :

- élevage qui nécessite quotidiennement de la part de l'exploitant des travaux, des soins ou de la surveillance
- autre activité agricole nécessitant la présence quotidienne de l'exploitant (joindre un calendrier des travaux)

II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT²

Exemple :

Nombre de jours d'absence durant l'année ayant donné lieu à remplacement.....	1	nbr jour = 5
Dépenses de rémunération et accessoires engagées au cours de l'année.....	2	montant brut = 550
Charges sociales obligatoires y afférentes.....	3	-
Dépenses totales de remplacement (ligne 2 + ligne 3).....	4	Idem = 550
Dépenses plafonnées ³ [(nombre de jours de congé dans la limite de 14 x 42) x taux horaire minimum garanti].....	5	5 x 42 x 3,54 = 743,4
- indiquer le taux horaire minimum garanti applicable au 31/12 de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé.....		3,54
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (montant déterminé ligne 4 ou ligne 5 x 50 %) ⁴	6	550 / 50% = 275
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 15 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne	7	- - - - -

¹ Préciser l'année civile concernée.

² Indiquer dans le tableau :

- en ligne 1 : le nombre de jours ayant donné lieu au remplacement de l'exploitant ;
 - en ligne 2 : les dépenses de rémunération et accessoires engagées par l'exploitant personne physique, ou par la société ou le groupement, au titre du remplacement pour congé de l'exploitant agricole ;
 - en ligne 3 : les charges sociales obligatoires afférentes engagées par l'exploitant personne physique, ou par la société ou le groupement.
- Les sommes figurant aux lignes 2 et 3 doivent correspondre aux remplacements mentionnés en ligne 1.

³ Le coût d'une journée de remplacement est plafonné à quarante-deux fois le taux horaire minimum garanti mentionné à l'article L.3231-12 du code du travail, applicable au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit est calculé ;

⁴ Prendre le plus petit des montants déterminés lignes 4 ou 5.

Si vous êtes associé d'une société ou d'un groupement, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt à concurrence de vos droits dans cette société ou ce groupement (cf. page 2).